

# BLOODLUST

## LE CHAGAR ENCHAÎNÉ

N°155 – 9 JANVIER 2019

Hello. Ici Rafael.

Là, je devais faire l'édito, histoire de vous donner des nouvelles, mais ça ne marche pas bien. Je tape à côté des touches, et malgré le côté chaton bourré, qui pourrait faire rire, c'est plus navrant qu'amusant.

Du coup, on remercie bien fort François qui assure une nouvelle fois le Chagar de la semaine.

### L'OR DE LA LÉGION

Quand on parle des légions de l'Hégémone, on évoque la puissance d'une machine de guerre massive et méthodique tout autant que la lourdeur pachydermique de ses règlements et de sa hiérarchie.

Bien souvent, les lourdeurs administratives sont un frein à l'efficacité d'une légion. Pourtant il est un aspect de cette administration sans lequel les Venicius auraient bien du mal à lancer leurs soldats au combat : la thune.

Aujourd'hui, lecteurs dotés d'un fort désir de Richesse, on va vous faire plaisir. Voilà comment la légion paie ses troupes.

### LA SOLDE DU LÉGIONNAIRE

Les légionnaires sont des soldats de métier (contrat de quinze ans renouvelable), ils touchent donc un salaire. La base de cette rémunération est simple : une solde, qui est versée au légionnaire tous les trois mois par la légion dans laquelle il sert.

Le montant de cette solde est égal pour tous les membres de la légion, et il est fixé par les comptables au service du Conseil de Glassud (le haut commandement de l'armée). Oui, tous les soldats vorozions touchent le même salaire, quel que soit leur rôle. Un bien bel exemple d'égalité, n'est-ce pas ? Bien sûr, une logique aussi simple ne saurait exister sans une palanquée d'exceptions et de règles annexes.

Tout soldat acquérant le statut de vétéran (dûment validé et déclaré par sa hiérarchie) touche une double solde. Les officiers – en particulier les officiers supérieurs – ont l'étrange tendance d'atteindre le statut de vétéran très rapidement dans leur carrière.

À cela vient s'ajouter une logique de primes associées aux décorations obtenues par le soldat. Chaque distinction s'accompagne d'une prime ponctuelle ou d'une prime trimestrielle. À l'inverse les manquements à la discipline et aux règlements ont l'effet inverse et vont amputer la solde du légionnaire d'un certain montant, en une fois ou au long de plusieurs paies.

### LE TRÉSOR DE LÉGION

Comment une légion fait-elle pour payer ses troupes ? Elle dispose d'un « trésor de légion » qui est géré par un légiste portant le titre de préfet-comptable. Ce trésor sert à toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la troupe, y compris à payer les soldats.

Le préfet-comptable et ses assistants tiennent un état des comptes de tous les membres de la légion, saison après saison, en prenant en considération tous les paramètres qu'on a évoqué précédemment.

Même si le légionnaire a techniquement le droit de toucher sa solde en liquide, ce n'est quasiment jamais le cas. À chaque solde son compte auprès du trésor de légion est crédité, et c'est tout. C'est pour cela que les livres de comptes et les livres de soldes sont aussi précieux que les coffres eux-mêmes. Qu'un livre de soldes vienne à manquer et c'est toute une partie de la légion qui voit son pécule disparaître, avec tous les drames que cela peut engendrer.

Un légionnaire peut toujours faire un retrait sur son compte, en suivant certaines règles. Selon les légions il est plus ou moins facile de faire un retrait car les préfets-comptables sont souvent tatillons avec la manière dont les soldats dépensent leur argent. Comme l'argent versé vient du trésor qui sert également à faire fonctionner la troupe, le préfet-comptable, en accord avec le Venicius, a le droit de geler les retraits pour le bien de la légion.

Un légionnaire a également le droit de faire des dépôts sur son compte. Ce genre de démarche est toujours beaucoup plus facile qu'un retrait. Avec certains préfets un peu tête-en-l'air il est recommandé de bien vérifier que le dépôt a été correctement inscrit dans le registre.

Participer, commenter, questionner !

Pour discuter de cet article ou pour des questions plus générales, passez donc nous voir sur [BadButa.fr](http://BadButa.fr), et postez sur notre forum ► [www.badbuta.fr/forum](http://www.badbuta.fr/forum)

Número réalisé par Rafael et François.  
Illustré par Le Grümph et Christophe Swal.  
Corrigé par Fred «Balt» Lipari.



Le trésor est alimenté par les prises de la légion quand elle est en campagne, et par l'envoi de fonds depuis le Grand Trésor Militaire, à Glassud. Les envois de fonds se font sur demande du Venicius de la légion, présenté en bon et due forme au Grand Trésor par un officier ayant au moins le grade d'Ægicius, accompagné par un assistant du préfet-comptable.

Détail important, pour avoir le droit de prendre le transfert de fond en charge, le demandeur doit se présenter avec un détachement militaire pour en assurer la protection. Si les administrateurs du Grand Trésor jugent que l'escorte envoyée est insuffisante au vu du voyage à effectuer, ils peuvent refuser la demande. Dans ce genre de situation il est toujours possible à l'envoyé d'améliorer son escorte en demandant de l'aide à une légion amie, ou en engageant des gens de confiance.

En général ces transferts de fond s'effectuent dans la plus grande discrétion, surtout quand il s'agit de rejoindre une légion en campagne. C'est dingue le nombre de gens rendus aventureux par un copieux chargement de rams.

## LA FRACTION MARITALE

Au moment où il s'engage, ou plus tard dans sa carrière, un légionnaire a le droit de fournir à son épouse un document intitulé fraction maritime. Y est indiqué un montant ne dépassant pas la moitié d'une solde, que l'épouse est autorisée à venir retirer auprès du bureau cantonal de la Légion une fois tous les trois mois. Elle doit également présenter le document attestant de son statut d'épouse, ainsi que les reçus des précédents retraits. On remarquera au passage que si l'épouse rate une opportunité de retrait il n'est pas possible de récupérer les arriérés.

Comme le document de fraction maritime est fourni par le préfet-comptable, celui-ci déduit de chaque solde du légionnaire le montant que son épouse peut aller retirer, qu'elle le fasse ou pas. Le document est valable pour une durée de cinq ans, et il le reste même si le légionnaire est mort au combat. C'est la seule forme de compensation qu'une épouse peut toucher pour la mort de son mari.

Sans surprise il existe des trafics autour des fractions maritales. Certains légistes véreux falsifient des documents pour augmenter leur durée, voir en créent des faux de toutes pièces. Il arrive aussi qu'une personne dérobe les documents d'une épouse et se fasse passer pour elle pour toucher la fraction.

## LE SOLDE DE CARRIÈRE

Le solde de carrière est un pécule auquel le légionnaire a droit lorsqu'il est démobilisé. Oui, on parle là d'UN solde, et non d'UNE solde. Ce n'est pas la même chose, mais croyez-moi cette petite nuance a provoqué plus d'un quiproquo administratif. Pour avoir accès à son solde de carrière l'ex-légionnaire doit se rendre au bureau régional de la Légion dont il dépend et présenter ses papiers de démobilisation ainsi que sa plaque militaire, dûment poinçonnée. Ce poinçonnage confirme que le citoyen n'est plus membre de la Légion.

Le solde est calculé en fonction des états de service indiqués sur les papiers de démobilisation. Le montant du compte du légionnaire auprès du trésor de sa légion est également indiqué, et il s'ajoute au solde. C'est aussi pour cela que les préfets-comptables tentent au maximum de limiter les retraits. Autant que ça soit les planqués des bureaux locaux qui crachent la thune. Oui, il existe une grande rivalité entre les préfets de légion et les légistes travaillant dans les bureaux de l'armée. Les légionnaires en font régulièrement les frais.

Comme avec les fractions maritales, les soldes de carrière suscitent des convoitises. On ne compte plus les plaques militaires dérobées sur les soldats morts, ou dans les affaires des vivants, et utilisées par les pègres de l'Hégémone pour retirer de copieux soldes de carrière. Cela nécessite forcément de faux papiers de démobilisation, ce qui est à la portée d'un faussaire compétent. Ce genre de trafic provoque beaucoup de problèmes, en particulier quand un légionnaire vivant se fait voler sa plaque et est ensuite considéré comme mort par l'administration militaire.

## LE CAS DES CHEVALIERS

La chevalerie fonctionne en marge de la hiérarchie militaire, pour le plus grand déplaisir de ladite hiérarchie. De fait, les chevaliers et leurs suites ne sont pas des légionnaires. Il n'ont pas de contrat et ne touchent donc aucune solde.

Une troupe de chevaliers au sein d'une légion est censée fonctionner indépendamment en terme de gestion financière. Cependant, il arrive qu'ils confient leur argent au trésor de légion pour profiter des services des comptables. Cela permet un apport de finance appréciable pour le trésor, mais cela pose régulièrement des problèmes parce que les chevaliers n'aiment pas qu'on leur dise « non » quand ils viennent faire un retrait.